

DECISION MUNICIPALE
N° D24-110

1-1

OBJET : Contrat de prestation pour « Atelier musicaux »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT QUE la médiathèque propose aux enfants des ateliers pour découvrir les multiples aspects de la culture, le tout dans un esprit créatif et ludique..

DÉCIDE

ARTICLE UN : D'accueillir l'atelier « Atelier musicaux » le samedi 14 décembre 2024 à 10h pour le public enfants (1-5 ans) dans la médiathèque.

ARTICLE DEUX : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec Mozaikart domiciliée au Bateau Maïana, Chemin des sables 31520 Ramonville.
L'atelier « Atelier musicaux » est réalisée pour un montant total de 230€ TTC.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

